

**AR Prefecture**

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents avant donné pouvoir** : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

**Absentes sans donner pouvoir** : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Mme DUBUC Stéphanie

-----

M. le Maire constate le quorum et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Stéphane SOURMAY.

M. le Maire obtient l'autorisation de l'assemblée de rajouter un point délibérant à l'ordre du jour relatif à une convention constitutive du groupement de commandes avec le SDE 24 pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics  
Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour ci-après, chacun des points est ensuite rapporté.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 Rapporteur M. le Maire
Budgets 2025 – perspectives Rapporteur M. le Maire
Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maitre situé 223 Route de Bordeaux, parcelle AC 76 Rapporteur M. le Maire
Installation de caméras mobiles au niveau des points d'apport volontaires Rapporteur M. le Maire
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association OUVOIMOJA suite au passage du cyclone Chido sur le territoire de Mayotte Rapporteur Nathalie ARNAUD
Déclinaison de la politique sociale communale - objectifs Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL
PIG AMELIA 2 – Attribution d'aides financières Rapporteur J.M. DUTILLEUL

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

RD 6089 tronçon Est entre Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers – demande de réaménagement Rapporteur Jean-Marie MAIRE
Itinéraire alternatif Route de Marival – Convention pour l'éclairage public Rapporteur Jean-Marie MAIRE
SDE 24 Effacement de réseaux Route du Chambon – tranche 2 – Convention d'occupation du domaine public Rapporteur Jean-Marie MAIRE
Contrôle des poteaux incendie – convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS) Rapporteur Philippe VALLAEYS
Abrogation de la délibération n°2021/69 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie Rapporteur M. le Maire
Information du Conseil municipal de la décision n° F/2024-02 relative à la fongibilité des crédits du 20/12/2024 Rapporteur M. le Maire
Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales Rapporteur M. le Maire
SDE 24 - convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

### 2025/01. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

#### **Présentation :**

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre a été établi et le soumet à l'apposition des membres du Conseil.

**Débats :** pas de questions

#### **Vote :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*VU le Code général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de procès-verbal,*

**APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 ci-annexé.**

### 2025/02. Budgets 2024 – perspectives

#### **Présentation et débats :**

M. le Maire rappelle que la Commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires. Cependant, il souhaite que les éléments de contexte budgétaires et financiers soient connus.

M. le Maire indique qu'il va présenter les perspectives budgétaires 2025 à l'appui du support de présentation projeté, mais auparavant, il évoque la soi-disant « richesse » de la Commune, entendant souvent dans des réunions d'élus que « Marsac est une commune riche ». Il indique avoir travaillé sur un comparatif des recettes fiscales de la Commune avec celles des

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Communes péri-urbaines de l'agglomération : Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Périgueux, Champcevinet, Boulzac-Isle Manoire et Trélissac.

En 1<sup>er</sup> lieu, il indique que le foncier bâti communal, certes s'appuie sur des bases qui sont les plus importantes par habitant de l'agglomération, est très impacté par le coefficient correcteur mis en place avec la réforme de la Taxe d'habitation, ce qui a pour conséquence de positionner la Commune parmi celles qui ont le moins de recettes de foncier bâti par habitant dans les Communes de comparaison (496 €/habitant en 2022, 822 €/habitant pour Trélissac). Le produit de foncier bâti se situe à 2 650 987 € pour la Commune en 2022, puis après application du coefficient correcteur, il est de l'ordre de 1 620 800 €.

Thierry LAGARDE demande où va le million d'euro qui est retiré après l'application du coefficient correcteur ?

M. le Maire précise que ces fonds sont redistribués aux Communes sous-compensées.

Ensuite, M. le Maire évoque la fiscalité professionnelle appliquée sur les entreprises de la Commune. La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux (CAGP) perçoit les produits de la fiscalité professionnelle qui s'élèvent à 3 333 000 €. En 2000, la compétence développement économique a été transférée à la Communauté d'agglomération nouvellement créée, celle-ci percevant les recettes de la fiscalité professionnelle qui représentaient 1 300 000 €. La Commune, à l'époque, a été compensée de la perte de ces recettes par le versement par la Communauté d'agglomération d'une Attribution de Compensation (AC) d'un montant équivalent. Seulement, le montant de l'AC est resté le même depuis 2000, c'est la CAGP et les autres Communes qui bénéficient de la croissance des recettes.

Enfin, M. le Maire évoque les dotations versées par l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il explique que pour le calcul de ces dotations, l'Etat prend en compte le Potentiel fiscal qui est basé sur les produits de la fiscalité professionnelle de la Commune, même si c'est l'agglomération qui en bénéficie. Cela pénalise la Commune qui est celle qui perçoit le moins de dotation par habitant parmi les Communes de comparaison : 520 €/habitant, contre 993 €/habitant pour Coulounieix-Chamiers. Ainsi, à l'appui de ces chiffres, M. le Maire indique que Marsac-sur-Isle n'est pas une Commune riche. Ses recettes fiscales sont faibles, le taux de Taxe d'Habitation était bas sur la Commune selon la volonté des élus de l'époque, mais la Commune, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, est aujourd'hui pénalisée du fait de l'application du coefficient correcteur. Elle l'est aussi par le transfert de la fiscalité professionnelle à la Communauté d'agglomération.

M. le Maire indique qu'il va solliciter la Communauté d'agglomération afin d'obtenir un bilan de ce qu'elle a financé sur la Commune comme par exemple la halte ferroviaire.

Thierry LAGARDE revient sur la création de la Zone d'activités économiques avec la création en 1<sup>er</sup> lieu du SIVU où la Taxe professionnelle était partagée entre la Périgueux et Marsac-sur-Isle. Ensuite, la Commune a intégré la Communauté d'Agglomération Périgourdine... Il considère que la création de la Zone d'activités économique n'a pas été supportée par la Commune.

M. le Maire ajoute que la Commune reverse selon une convention de 50% du Foncier bâti de la ZAE et la totalité de la Taxe d'aménagement.

Véronique BERBESSOU demande si la Commune a la possibilité de négocier le montant du coefficient correcteur ?

M. le Maire relate que des sénateurs ont déposé un amendement pour demander la suppression de ce dispositif. Il va également solliciter la CAGP pour mettre en débat un pacte financier.

Ensuite, M. le Maire présente les perspectives budgétaires 2025 telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

### **Vote :**

Rapporteur M. le Maire

**Le Conseil municipal,**

**Prend acte de la présentation des perspectives budgétaires 2025, document ci-annexé.**

**AR Prefecture**

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

**2025/03. Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maitre  
situé 223 Route de Bordeaux, parcelle AC 76**

**Présentation :**

Rapporteur Monsieur le Maire,

Mr le Maire expose à l'assemblée que la Commune a la possibilité de mettre en œuvre la procédure de bien vacant et sans maitre.

Cette procédure permet aux Communes d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire. Elle est encadrée par les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur RENAULD Edmond Jean Baptiste, né le 15/03/1887 à LONGWY (Meurthe et Moselle) est décédé le 29/07/1976 à MARSAC SUR L'ISLE (Dordogne) et Madame SIMON Jeanne Delphine, son épouse, née le 16/01/1889 à EMBERMENIL (Meurthe et Moselle) est décédée le 18/04/1985 à MARSAC-SUR-L'ISLE (Dordogne), ils étaient propriétaires d'un bien immobilier sur la Commune, parcelle AC 76, 223 route de Bordeaux 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE.

Les services de la DGFIP ont indiqué à la Commune que selon le fichier immobilier de Périgueux, il s'avère que si la succession de Madame SIMON Jeanne veuve RENAULD n'a pas été réglée dans le délai de 30 ans après son décès, la succession de son époux a été effectuée par Maître Marcel LARONZE, clerc de notaire, demeurant à Périgueux au 11 avenue de Paris, le 13/01/1977.

De cette attestation, il ressort que cette propriété se retrouve pour 5/10<sup>ème</sup> en bien vacant et présumé sans maître (succession de Madame SIMON Jeanne veuve RENAULD non traitée) et 5/10<sup>ème</sup> en indivision.

Cette indivision se répartit de la manière suivante :

- 1/10<sup>ème</sup> de la propriété à Madame RENAULD Jeannine Marie, née le 24/07/1920 à MOHON (Ardennes) et décédée le 20/04/2018, veuve de Monsieur SCHUMANN François Pierre Paul, dont la succession effectuée le 22 mars 2019 par Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER 2 rue Henri Hoffmann 57300 HAGONDANGE a omis la transmission de cette part indivise aux 2 fils et aux 2 filles de la défunte (M. Claude SCHUMANN, M. Jean-Marie SCHUMANN, Mme Catherine HOUDARD, Mme Françoise VIDON).
- 1/10<sup>ème</sup> de la propriété à Monsieur RENAULD Roger Edmond, né le 23/12/1921 à MOHON (Ardennes) et décédé le 28/12/2014, dont la succession effectuée le 01/03/2016 par Maître Christian HENNEQUIN-LAGARDE 6 rue Aristide Briand 24110 SAINT-ASTIER, a omis la transmission de cette part indivise à la légataire universelle Madame KHALDI Marie Mama.
- 1/10<sup>ème</sup> de la propriété à Monsieur RENAULD Jean Lucien, né le 06/06/1923 à MOHON (Ardennes) et décédé le 23/05/2011, dont la succession ne semble pas avoir été réglée.
- 1/10<sup>ème</sup> de la propriété à Monsieur RENAULD Pierre Georges, né le 23/05/1925 à MOHON (Ardennes) et décédé le 03/09/2010, époux de Madame NOGUES Jeannine Nicole dont la succession ne semble pas avoir été réglée.
- 1/10<sup>ème</sup> de la propriété à Madame RENAULD Monique Marie Noelle, née le 24/12/1932 à THIONVILLE (Moselle) et décédée le 08/06/2019 à COLMAR (Haut-Rhin), épouse de Monsieur BERNARD Gabriel Jean Camille, dont la succession effectuée le 19/12/2019 par Maître Jean BURDLOFF 3 rue du stade BP 23 68040 INGERSHEIM, a omis la transmission de cette part indivise aux 3 fils de la défunte (M. François Jean-Luc BERNARD, M. Vincent Pierre Régis BERNARD et M. Yves Eric Roger BERNARD).

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Monsieur le Rapporteur propose de mettre en place la procédure de bien vacant sans maitre sur la succession non traitée de Madame SIMON Jeanne veuve RENAULD.

Il ajoute que ce sera ensuite un arrêté du maire qui procédera à l'incorporation du bien dans le domaine privé de la Commune et permettra de faire constater la prise de possession des 5/10ème du bien.

**Débats :** M. le Maire estime que cette maison pourrait se vendre entre 40 et 50 000 €, la moitié reviendrait à la Commune et l'autre moitié serait pour les différents héritiers. Il ajoute que la Commune n' a pas d'autre choix que d'accepter d'incorporer le bien dans le domaine communal. Cela génère des obligations pour la Commune notamment par rapport aux arbres morts sur la parcelle. Il précise qu'un devis avait été réalisé à hauteur de 4 à 5 000 €. Les héritiers, l'été dernier, avaient procédé au nettoyage de la parcelle.

M. Thierry LAGARDE demande comment il est possible de vendre un bien dont on n'est pas propriétaire ?

M. le Maire indique que le juge peut être saisi et que l'argent de la vente est ensuite placé sous séquestre. Il ajoute que 2 acquéreurs potentiels se sont manifestés en mairie.

M. Thierry LAGARDE note que la durée de la procédure n'est pas connue. Il demande qui paye les taxes foncières ?

M. le Maire informe que les taxes n'ont pas été réglées depuis 4 ans.

### **Vote :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### **DECIDE DE :**

- ACTER les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées,
- INCORPORER l'immeuble cadastré AC 76 dans le domaine communal pour moitié,
- PRECISER que les frais liés à cette procédure d'incorporation seront à la charge de la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant et toutes pièces permettant de mettre fin à cette indivision afin de pouvoir, par la suite, engager la cession de cette propriété.

## 2025/04. Installation de caméras mobiles au niveau des points d'apport volontaires

### **Présentation :**

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMD3 met en œuvre un service de caméra mobile pour lutter contre les dépôts sauvages autour des PAV.

En effet, les dépôts anarchiques au pied des PAV sont nombreux et ne sont pas toujours l'œuvre de marsacois puisqu'il a été constaté que des camionnettes s'arrêtaient pour déposer des sacs noirs de déchets ménagers. L'amoncellement de ces ordures constitue une atteinte à la salubrité publique avec un éparpillement des ces ordures. La lutte contre ces dépôts est donc nécessaire.

Aussi, M. le Maire propose que la Commune adhère à ce service de "caméra mobile" de surveillance des aires de dépôt volontaire et en explique le fonctionnement et la procédure qui est très encadrée par les textes.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

### Le dispositif

La caméra détecte une altération de l'image (dépôts sauvages ou vandalisme) conformément à la réglementation.

Le dispositif peut lire les plaques d'immatriculation et les visages lors du visionnage des images par un agent habilité à le faire.

### La procédure

En cas de détection d'un dépôt ou de vandalisme, un courrier de notification de constatation de l'infraction est envoyé. Ce courrier comprend l'identité de l'auteur, les faits reprochés, les sanctions encourues et mentionne la possibilité de présenter des observations dans un délai de 10 jours.

Une fois les 10 jours passés, 3 cas sont prévus :

- Simple rappel à l'ordre ;
- Amende administrative de 1500€ maximum ;
- Mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires à la réglementation L'arrêté prononçant l'amende est signé par le Maire qui intervient dans le cadre d'un pouvoir du Maire (article L 541-3 du code de l'environnement).

### La mise en œuvre

*Le SMD3 procède à :*

- l'acquisition du matériel (caméras et logiciels),
- la rédaction de la demande préfectorale, installation des caméras,
- l'élaboration et le suivi de la procédure administrative : rédaction des documents par le service verbalisation, envoi...échanges avec la Commune,

*La Commune procède à :*

- la signature de l'arrêté par M. le Maire,
- la perception des amendes

Dans le cadre du service mutualisé et de l'adhésion des communes : partage des recettes recouvrées entre le SMD3 et la commune.

**Débats :** M. le Maire ajoute que M. le Président du SMD3 a évoqué une possible augmentation de la redevance du fait du coût des incivilités aux Points d'Apports Volontaires (PAV). La présente délibération permet d'acter le principe de mettre en place sur certains sites des caméras mobiles.

J.M. DUTILLEUL fait remarquer que les conteneurs sont parfois pleins et qu'il faut donc aller sur un autre site de PAV pour déposer ses sacs.

D. DALESME note que les conteneurs de sacs jaunes sont souvent saturés.

J.M. DUTILLEUL constate que le montant de la redevance augmente à cause de ceux qui ne trient pas au détriment des autres. Il trouve que le système a besoin d'être amélioré.

T. LAGARDE indique qu'avec la TEOM tout le monde payait, alors qu'actuellement 30% de foyers ne se rendent pas dans les PAV ni dans les déchèteries. Il craint que la mise en place de caméras entraîne une augmentation des dépôts sauvages et plus largement dénonce le système actuel de gestion des déchets par le SMD3.

M. le Maire réplique en disant que cela n'est pas aussi simple et que revenir au système d'avant les PAV serait très coûteux.

T. LAGARDE indique que l'endettement du SMD3 a fortement augmenté et qu'il se situe à un niveau très important.

M. le Maire précise que le SMD3 investit dans la construction d'une usine de traitement.

A. SIOSSAC ajoute que d'autres collectivités ont intégré le SMD3 ce qui a élargi son périmètre.

J.M. MAIRE note que le SMD3 doit supporter l'augmentation de la TGAP qui est passée de 15 à 65 € la tonne.

I. LEGLAT ajoute que même si les trappes des PAV étaient laissées ouvertes, il y aurait quand même des dépôts en périphérie.

V. BERBESSOU regrette que, avec l'actualité liée au SMD3, on ne parle pas de tri et de recyclage...

N. ARNAUD regrette que le volet social n'ait pas été pensé à la mise en place de la redevance.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

M. le Maire que pour les personnes âgées et/ou handicapés des dispositifs ont été mis en place.

### Vote :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par : 05 abstentions (P. Meynier, V. Vallaëys, N. Arnaud, N. le Bouc, J.M. Dutilleul)**

**03 voix contre (T. Lagarde, S. Lanzeray, P. Dubois)**

**13 voix pour**

*Considérant que la Commune dispose de points d'apport volontaire en nombre suffisant et largement répartis sur le territoire,*

*Considérant la présence d'une déchetterie jouxtant la Commune puisque sur le territoire de Chancelade,*

*Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages est un enjeu environnemental, sanitaire et financier,*

### **DECIDE DE :**

**- ADHERER au service de « caméra mobile" de surveillance des aires de dépôt volontaire ;**

**- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

## **2025/05. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association OUVOIMOJA suite au passage du cyclone Chido sur le territoire de Mayotte**

### Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD,

Madame le Rapporteur rappelle que le cyclone Chido a frappé l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et sa population. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles de cette catastrophe naturelle ne sont pas encore entièrement connues mais les constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables, ravageant notamment totalement l'habitat précaire où vivaient des dizaines de milliers de personnes.

Les associations et l'Etat se mobilisent pour envoyer de l'aide humanitaire. Les organisations internationales, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises et soutien aux populations ont immédiatement fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les premières urgences.

Dans ce contexte d'urgence humanitaire, la Commune de Marsac-sur-l'Isle, par ses valeurs de solidarité, souhaite apporter son soutien à la population de Mayotte frappée par cette catastrophe naturelle d'une exceptionnelle ampleur et participer à la solidarité nationale.

Les Mahorais sont représentés en DORDOGNE par l'association OUVOIMOJA (dont le nom signifie « ensemble » en mahorais) qui a son siège social sur le canton.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association. L'association a organisé une grande collecte et prévoit d'affréter un conteneur maritime au départ de Bordeaux.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Debats : M. le Maire ajoute qu'au départ, il était prévu de passer par la Fondation de France pour le versement de la subvention. Cependant, à l'occasion des vœux de Thierry CIPIERRE, maire de Coulounieix-Chamiers, il a pu avec Nathalie ARNAUD, échanger avec les représentants de l'association Ouvoimoja lesquels ont une vision beaucoup plus précise des besoins de leur communauté.

### Vote :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association **OUVOIMOJA** ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

## 2025/06. Déclinaison de la politique sociale communale - objectifs

### Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur présente les perspectives de la politique sociale communale.

Dans le cadre de sa politique sociale municipale, la commune de Marsac-sur-l'Isle s'efforce d'améliorer la qualité de vie de tous les marsacois et en particulier des plus fragiles. Elle se caractérise par une approche pro active, innovante et ancrée dans les réalités locales.

### **LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE SOCIALE QUI REpond AUX BESOINS DES MARSACOIS**

Afin d'élaborer une politique sociale plus juste, la commune a réalisé une analyse des besoins sociaux du territoire. Cette analyse permet une planification à long terme de la politique sociale en prenant en compte les mutations démographiques, économiques et sociales du territoire marsacois, les tendances émergentes et les risques potentiels.

Cette analyse réalisée en 2024 a fait ressortir notamment les éléments suivants :

- Forte représentation des personnes de la tranche d'âge entre 45 et 64 ans (environ 30% de la population),
- Augmentation de plus de 20% des Marsacois âgés entre 60 et 74 ans depuis 2014,
- 24,9% de la population a plus de 60 ans et 10,8% est âgée de 15 à 24 ans,
- Près de la moitié des Marsacois de 80 ans ou plus vivent seuls,
- Les familles monoparentales représentent 15,7% des familles du territoire (150 familles au total),
- 26% des sondés ne peuvent pas faire face à une dépense de 250 €,

Le Diapason est une structure de proximité qui regroupe le centre social et la médiathèque. Il œuvre dans l'animation de la vie sociale et culturelle, pleinement intégrée dans les orientations stratégiques de cohésion sociale et culturelle de la commune. C'est un acteur de citoyenneté, un lien d'accueil pluri générationnel, d'échange, de partage qui facilite les initiatives des habitants. Chaque public est pris en charge par un Pôle qui connaît bien ses problématiques (Enfance, Famille, Jeunesse et Bien Vieillir) et 3 axes (numérique multimédia – arts et culture – médiathèque) qui sont des outils performants au service des habitants.

L'écriture du Projet Social du Diapason pour la période 2025-2028 a été réalisée après un diagnostic partagé du territoire. Une feuille de route décline en objectifs opérationnels, les axes stratégiques identifiés pour répondre aux problématiques sociales de notre commune. Ce

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

contrat de projet réalisé par la structure et validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en évidence 4 axes prioritaires de travail :

- la Citoyenneté,
- le Bien Vivre,
- la Cohésion Sociale / la Solidarité,
- le Soutien aux Familles.

Ces 4 axes ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions pensé sur 4 ans avec des objectifs identifiés :

### **AXE 1 Citoyen d'aujourd'hui et de demain :**

- Favoriser et soutenir l'émergence d'initiatives et de projets collectifs ;
- Impliquer les habitants dans la vie du territoire.

### **AXE 2 Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle :**

- Mettre en place une communication active et attractive ;
- Sensibiliser et informer sur la santé et l'environnement.

### **AXE 3 La cohésion sociale et la solidarité :**

- Favoriser l'inclusion ;
- Renforcer les liens sociaux et la transmission des savoirs.

### **AXE 4 Le soutien aux familles :**

- Conforter la relation parents/enfants ;
- Éveiller aux bonnes pratiques intra et interfamiliales.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui joue également un rôle clé dans la politique sociale de proximité. Ses missions s'articulent autour de l'aide aux personnes vulnérables et fragiles. Il instruit l'aide légale (RSA, aide sociale à l'hébergement, dossiers d'obligés alimentaires...) et les aides facultatives (aide alimentaire, soutien financier, bons d'achat...).

Le bilan annuel de l'activité du CCAS permet d'appréhender les aides accordées et de réfléchir à des modifications pour mieux répondre aux besoins des publics en difficulté.

## **LE DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL, UNE PRIORITÉ DE LA POLITIQUE SOCIALE**

La politique sociale de la commune met l'accent sur la dynamisation de la vie locale, le vivre ensemble, et l'engagement du citoyen.

- L'animation de la vie locale avec une programmation riche en événements (programmation du Diapason, forum des associations, soirée des bénévoles, soirée des sportifs, carnaval, marché de Noël, festival des Renc'Arts...).
- Le soutien aux associations. La commune octroie chaque année un montant global de subventions conséquent afin de soutenir son tissu associatif. Elle met également gratuitement à disposition des associations, des locaux, du matériel et parfois un véhicule. La commune est labellisée « GuidAsso 24 » qui est un réseau d'appui local au service des associations.
- La démocratie participative : La Commune consulte les Marsacois sur les projets structurants qui vont influencer sur le paysage de la commune. C'est une démarche essentielle qui permet de valoriser la démocratie participative en donnant un rôle actif dans les décisions qui impactent le cadre de vie. La consultation citoyenne est également assurée grâce aux réunions de quartier où la parole est donnée aux habitants.
- Le conseil de maison du Diapason, composé de bénévoles, d'élus (majoritaire et minoritaire), de représentants des pôles du Diapason et du monde associatif œuvre dans la gouvernance de la structure. Une charte de fonctionnement précise le rôle et les

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

missions de cette instance participative. Les membres du conseil de maison sont tirés au sort à partir du vivier de candidatures constitué toute l'année. Le mandat dure 4 ans.

- Des collectifs d'habitants qui s'organisent : les habitants ayant des appétences communes se réunissent pour s'organiser autour de différents thèmes : atelier cuisine, histoire mémoire, vadrouille et compagnie.
- Des ateliers au service des habitants : ateliers gym, le café des apprentis, Diapason en Jeux, la fête de la science, le Festival Orizons, la formation des bénévoles du Diapason aux premiers secours...
- « SEMAINE BLEUE » est la semaine nationale des personnes âgées et des retraités. Ce dispositif est l'occasion de valoriser la place des séniors dans notre société. La commune organise une programmation autour d'ateliers, de sorties, d'activités physiques et sportives...L'activité phare de cet événement est le « salon des séniors » qui rassemble des experts, professionnels, associations et partenaires œuvrant pour le bien être des séniors.  
L'objectif de cette organisation est de briser les stéréotypes sur le vieillissement et de promouvoir une image positive des aînés en tant que membres actifs de la commune.

### **LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILES ET/OU VULNÉRABLES**

La lutte contre la précarité s'inscrit dans une démarche globale. Elle contribue à une société plus solidaire.

- Des aides alimentaires : fourniture de colis alimentaires confectionnés par la Banque Alimentaire pour les plus démunis sur une période pouvant aller jusqu'à 15 semaines.
- Des aides financières au paiement d'impayés après étude de dossiers et validation du Conseil d'Administration du CCAS.
- Des bons d'achat aux familles à revenus modestes pour la rentrée scolaire et pour Noël.
- L'aide à la mobilité pour répondre à la problématique avec la mise en place d'un service de transport municipal pour faire les courses réservé aux personnes valides âgées d'au moins 67 ans, aux personnes invalides ou en situation de handicap ou pour véhiculer les PASI grâce aux bénévoles.
- Un logement mis à la disposition des Marsacois pour répondre à des situations d'urgence (urgence familiale par exemple).
- Un service de domiciliation pour les personnes sans domicile fixe et les gens du voyage.

### **UNE TARIFICATION SOCIALE POUR UNE MEILLEURE JUSTICE SOCIALE**

La tarification sociale a pour objectif de garantir l'accès équitable aux services publics, d'aider les foyers les plus modestes et réduire les inégalités sociales.

- Les tarifs de la restauration scolaire : mise en place du dispositif du repas «la cantine à 1€» qui permet aux enfants de familles modestes de manger pour 1€ maximum. La tarification modulée de la cantine prend en compte le quotient familial des familles et le critère de territorialité (Marsac-sur-l'Isle, Hors Marsac-sur-l'Isle). Une réflexion sera engagée pour la mise en œuvre d'un taux d'effort pour cette prestation.
- Tarification solidaire pour les personnes à revenus modestes : carte solidaire pour le train en Nouvelle Aquitaine, Péribus, location de vélos, tickets piscine.
- Gratuité de l'adhésion au Diapason et aux services qu'il propose.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

### UNE SOLIDARITÉ FONDÉE SUR L'ACTION ET LE PARTAGE

La solidarité repose sur le partage, l'entraide et la responsabilité collective.

- Des actions solidaires au service du vivre ensemble : les repas des aînés ou les colis gourmands pour les fêtes de Noël adressés aux personnes âgées qui ne peuvent se déplacer au repas dansant de fin d'année...
- Des dispositifs au service de nos aînés : registre d'inscription canicule et risques exceptionnels ou le plan grand froid, l'aide financière à venir pour la mise en place d'un service de téléassistance, des aides financières ou accompagnement personnalisé (en cours de réflexion) pour la redevance incitative...
- Favoriser le maintien à domicile avec une aide financière au portage de repas pour les usagers sous conditions de ressources.
- Mise à disposition du studio pour les familles des personnes habitant dans la résidence Eila pour faciliter les visites familiales.
- Une programmation d'activités adaptées et gratuites pour les Personnes Agées en Situation d'Isolement (PASI) : sorties cinéma, ateliers numériques, visites culturelles...
- Un soutien familial fort grâce au « projet familles » construit avec les partenaires éducatifs : des animations, ateliers, conférences pour informer les familles, soutenir les parents dans leur rôle éducatif, conforter la cohésion enfant/parent et faciliter l'émergence de liens d'entraide entre les familles.
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif de coéducation partenaire de l'école favorisant la réussite scolaire des enfants, en lien avec les familles.
- Des actions solidaires dans le cadre des activités périscolaires comme la collecte de denrées au profit de la banque alimentaire à l'occasion du marché de Noël.
- Des ateliers intergénérationnels qui favorisent les interactions entre générations.
- Un soutien à la jeunesse avec des ateliers Jeunes qui offrent une première immersion dans le monde du travail, et des aides financières fléchées comme la bourse au permis de conduire ou la bourse au BAFA. Le label Information Jeunesse garantit un accompagnement des jeunes dans les domaines de l'orientation scolaire, la formation, l'emploi...
- L'accès aux droits avec la possibilité pour les habitants de disposer d'un accès internet gratuit ou la mise à disposition d'un bureau pour le conciliateur de justice afin d'accueillir les administrés dans de bonnes conditions et en toute confidentialité.
- Un soutien financier pour améliorer l'habitat : la commune participe au programme de réhabilitation des logements anciens dégradés, nécessitant des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.
- Participation à des instances permettant la veille sociale législative et réglementaire dans le domaine du social.
- Un guide des aides sociales est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et présenté au conseil municipal.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

### L'INCLUSION SOCIALE ET ECONOMIQUE

La Commune dispose d'outils pour réduire les inégalités et favoriser les inclusions :

- Des outils innovants au service de l'inclusion numérique : L'espace public numérique et le FabLab se mettent au service de l'inclusion en travaillant sur des thématiques : acquérir des compétences numériques jusqu'à l'autonomie, mener des actions de prévention, comprendre et intégrer les bons usages du numérique, savoir manipuler les outils par le tactile, découvrir des nouvelles pratiques numériques avec la notion de FAIRE, de CRÉER, ce qui favorise les transmissions de savoir, le partage des expériences entre pairs et l'intergénérationnel...
- La culture accessible à tous avec une médiathèque de 320 m2 proposant plus de 14000 documents. Une offre culturelle riche avec des spectacles, des conférences, des rencontres et des ateliers thématiques.
- Un espace exposition au service de la créativité et de l'habileté artistique des habitants.
- Accueil des stagiaires en insertion professionnelle et accompagnement individualisé à l'accès et au retour à l'emploi.
- Ateliers emplois en partenariat avec les acteurs locaux : rencontres emplois, forum des métiers et de l'industrie, ateliers jeunes...

### LA SANTE ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DU BIEN VIVRE

Mettre l'accent sur la santé et la prévention c'est créer un environnement favorable à un « bien-vivre » pour tous et à tout âge.

- Une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) sur le territoire pour répondre aux principales problématiques de santé sur le territoire et faciliter l'accès aux soins des patients.
- Des ateliers de sensibilisation sur des thématiques santé repérées : le sommeil, les addictions, l'usage des écrans, le harcèlement, le suicide, la sexualité, la santé mentale...auprès de différents publics (séniors, parents, adolescents, enfants...).
- Un dispositif infirmier en prévention santé au Diapason réservé aux personnes âgées de 65 ans et plus : une infirmière de l'EHPAD de Périgueux assure une consultation infirmière gratuite d'1h30 avec un bilan de santé global et un repérage des fragilités. Une synthèse est transmise à la personne et à son médecin traitant. L'infirmière oriente le patient en fonction de ses fragilités et réalise un bilan au bout d'un mois puis de trois mois.
- De l'activité physique adaptée à la forme de chacun comme gage de bonne santé avec l'organisation de randonnées douces sur la voie verte, 2 fois par mois sur la période printemps/été ou des séances de gym douce avec la section gym de l'Amicale Laïque le mercredi.
- L'ASEPT (Association Santé Education Prévention sur les Territoires) anime des ateliers financés par la CARSAT durant entre 6 et 12 séances réservées au plus de 55 ans. Il s'agit d'aborder des sujets qui concernent les séniors tels que le maintien à domicile, la nutrition, la vitalité, l'équilibre, l'automédication, l'audition, la mémoire...
- L'opération « bien dans sa tête, bien dans son assiette » s'adresse aux séniors qui, une fois par mois, se retrouvent autour d'un menu qu'ils confectionnent ensemble. Cet atelier met en avant la transmission des savoirs faire autour de la cuisine, les séniors se retrouvent ensuite pour déjeuner.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

• La rencontre avec l'association Cassiopea est l'occasion de partager le repérage des publics fragiles et isolés et de programmer des visites de convivialité.

### DES RESSOURCES POUR AGIR

La mobilisation des ressources pour répondre aux enjeux sociaux repose sur une approche coordonnée et multisectorielle.

- Des professionnels formés dont certains sont dédiés à toutes les catégories d'âge : une responsable de la Vie de l'Enfant, une référente famille, une référente Bien Vieillir, un animateur jeunesse, un animateur multimédia, un agent social, une chargée d'accueil et une chargée d'accueil et de développement et deux médiathécaires.
- Des bénévoles actifs au service des autres (associations, Diapason, CCAS...).
- Des moyens financiers importants avec un budget municipal dédié au domaine social, des appels à projet menés sur des thématiques ciblées, des financements CAF et autres partenaires.
- Un partenariat actif dans le domaine social avec des associations telles que ARTEEC, la Banque Alimentaire, la Main Forte, 3S, Pour les Enfants du Pays de Beleyme, la SPA, Emmaüs, Des Boules aux Nez, AFM Téléthon, La ligue contre le cancer, l'UNAFAM, les APF, Culture du Cœur...
- La commune travaille également avec les collectivités et les organismes compétents en la matière : la DRAC, la région Nouvelle Aquitaine, Le Grand Périgueux, le Département de la Dordogne, la Caisse d'Allocations Familiales, la Carsat, La MSA, le CHU de Périgueux, la Fédération des Centres sociaux, la mission locale, Périouest, Cap Emploi, France Travail...
- Les structures municipales disposent d'un réseau professionnel actif avec la fédération des centres sociaux, le réseau Information Jeunesse, Le Promeneur du Net, l'Union Nationale des Centres d'Action Communale, La Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord etc...

La Commune se caractérise donc par une politique sociale forte, évolutive afin de mieux coller à la situation de ses administrés.

Débats : M. le Maire informe que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 19 mars prochain notamment pour le vote du budget. La subvention communale au budget du CCAS devrait augmenter de 20 000 € afin de permettre la mise en œuvre des actions sociales. Le rapport d'activités 2024 y sera présenté. Il remercie Jean-Marc DUTILLEUL et Elisabeth CONSTANTIN qui reçoivent toutes les personnes qui sollicitent une aide du CCAS.

#### Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE DE :

**APPROUVER** la déclinaison de la politique sociale telle que déclinée ci-dessus.

### 2025/07. PIG AMELIA 2 – Attribution d'aides financières

#### Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL,

La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux a lancé un programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

~~d'améliorer l'état des logements anciens~~ très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2018/4, puis dans ses délibérations n°2020/02 et 2023/91 a décidé de soutenir ce programme et d'abonder ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle majore les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Monsieur le Rapporteur, comme suite aux Commissions d'abondements Amélia, propose d'attribuer les aides suivantes :

Une aide de 284,41 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 5 688,18 € HT, soit 6 257 € TTC à M. R pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé – dossier PO très modestes, adaptation de la salle de bain (installation receveur extra-plat, barre de maintien et siège de douche) ;

Une aide de 363 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7 259,45 € HT, soit 7 985,40 € TTC à Mme G pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé - dossier PO très modestes, adaptation de la salle de bain (installation receveur extra-plat, barre de maintien, siège de douche, vasque PMR, porte de passage coulissante).

Débats : pas de questions

### Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### DECIDE DE :

**ATTRIBUER** les aides telles que mentionnées ci-dessus ;

**CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de ces décisions.

**2025/08. RD 6089 tronçon Est entre Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers – demande de réaménagement**

### Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux (CAGP) est en charge des mobilités : elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 03/04/2025

Ensemble de son périmètre et s'appuie sur l'EPIC Périmouv' dans le cadre d'un Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pluriannuel. La CAGP a engagé la réflexion, inscrite dans le PLUI/PDU, sur le développement d'axes de contournement d'agglomération et la création d'itinéraires alternatifs de l'hyper centre afin de canaliser les flux routiers non souhaités en milieu urbain dense, et proposer des alternatives crédibles (concurrentielles à la voiture) pour y accéder.

Ainsi, les perspectives d'évolution du maillage routier et de ses attributions sont indissociables de l'adaptation régulière du réseau Péribus : lignes plus efficaces associées à des parkings relais, configuration de la navette ferroviaire et l'aménagement de points de prise en charge (PEM, haltes ferroviaires), etc. La Commune de Marsac-sur-l'Isle bénéficie depuis décembre 2022 de la mise en service de la halte ferroviaire au bourg, des arrêts supplémentaires vont prochainement être créés.

De plus, la route de Marival, reconnue comme itinéraire alternatif par la CAGP, va faire l'objet de travaux de réaménagement en 2025 avec adjonction d'une piste cyclable. De plus, depuis septembre 2023, un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) circule à Coulounieix-Chamiers jusqu'au giratoire de Mériller.

Monsieur le Rapporteur souligne ainsi que de nombreux aménagements ont été réalisés tant sur la ville centre que sur les Communes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne venant modifier les conditions de circulation.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune a mené en 2024 avec l'appui du CEREMA une étude de programmation pour le réaménagement du centre-bourg. L'apaisement de la circulation de la RD 6089 dans le bourg est en enjeu majeur de l'étude et nécessitera de structurer le réseau d'espaces publics.

Côté Est, la RD 6089 entre Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers est aussi questionnée. Sa configuration en 2 x 2 voies en chaussée décalée résulte des aménagements en voie rapide de la Nationale 89 avant la création de l'Autoroute A89.

Le schéma cyclable actualisé de la Communauté d'agglomération sur la période 2018/2028 a inscrit une proposition de modification de cette portion de voie en transformant 2 des 4 voies, côté Isle, en Voie verte afin de favoriser l'usage du vélo ou la marche à pied pour relier différents pôles à Chamiers comme le Collège Jean Moulin, le Silot (futur lieu incontournable à l'ouest de l'agglomération), la piscine et la halte ferroviaire à Marsac-sur-l'Isle. Également, une continuité du BHNS permettrait d'optimiser les temps de trajets des circuits dont celui de la ligne C qui représente un axe majeur reliant la ZAE de Péri-Ouest. En outre, cela offre l'opportunité de gérer l'accès à la SPA avec l'objectif de sécuriser la desserte de cet établissement.

Monsieur le Rapporteur explique que la RD 6089 hors agglomération est gérée par le Département et que son classement en voie à grande circulation amène à demander l'avis de l'Etat pour tous travaux ou modification des conditions de circulation sur cette voie.

Monsieur le Rapporteur propose donc de solliciter la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de la proposition décrite ci-dessus, inscrite dans le schéma cyclable intercommunal, et le Département et l'Etat pour un avis de principe sur ces modifications qui seraient apportées sur la RD6089 hors agglomération. Il ajoute que la Commune de Coulounieix-Chamiers doit bien sûr être associée à cette réflexion, d'autant que des riverains et commerces sont concernés ayant des accès sur la RD6089. De plus, l'implantation du radar devra être réétudiée dans le cadre de la modification de cette circulation.

**Débats :** Stéphane SOURMAY demande des précisions sur les voies qui seront aménagées ? Jean-Marie Maire indique qu'il s'agit de lancer le principe d'une étude à réaliser.

M. le Maire informe que cette proposition avait été formulée il y a 3 ans auprès du Département mais sans suite. Celui-ci, au cours d'une réunion de travail sur le projet du centre-bourg a indiqué que sa position sur le sujet avait évolué. De plus, la Communauté d'agglomération ayant inscrit cette réduction de voie dans son schéma cyclable, la présente délibération pouvait être proposée.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Delphine DAFESME demande si une date de travaux est prévue car la circulation sur Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers est déjà impactée en 2025 par ceux sur la route de Marival. M. le Maire souhaite que cela se fasse pour 2026 en lien avec la réalisation du Silot à Coulounieix-Chamiers. Marie-Laure FAURE indique que lors du vote elle s'abstiendra car elle regrette que les conseillers départementaux n'aient pas été informés de ce projet. M. le Maire précise que ce projet est une initiative de la Commune.

### Vote :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par : 01 abstention (M.L. Faure)**

**20 voix pour**

### **DECIDE DE :**

**APPROUVER le principe de réduction à 2x1 voie de circulation de la RD6089 côté Est entre Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers ;**

**SOLLICITER la Communauté d'agglomération pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte et voie pour le BHNS ;**

**SOLLICITER l'Etat et le Département sur le principe de ces modifications.**

## **2025/09. Itinéraire alternatif Route de Marival – Convention pour l'éclairage public**

### Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif de la Route de Marival par la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, des travaux liés à l'éclairage public sont prévus et comprennent principalement :

- l'étude pour un réseau EP supérieur à 6 foyers,
- la pose de candélabre,
- la pose de lanterne sur candélabre (appareillages incorporés),
- la fourniture et la pose de fourreaux,
- le tirage de câbles à l'intérieur des gaines posées,
- le géoréférencement de réseau EP.

La Commune ayant transféré sa compétence éclairage public au SDE 24, il est donc nécessaire qu'une convention soit passée entre la Communauté d'agglomération et le Département, maîtres d'ouvrage des travaux de quai bus, la Commune de Coulounieix-Chamiers, la Commune de Marsac-sur-l'Isle et le SDE 24 afin de :

- fixer les modalités techniques et financières concernant les travaux de création et de modification de l'éclairage public sur l'emprise du chantier, sur les communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES,
- remettre la gestion de l'éclairage public aux communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES, qui par convention, confient la maintenance au SDE 24,
- permettre au SDE 24 de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tâches suivantes sont à la charge du SDE 24 :

- la réalisation du projet d'éclairage liée au déplacement de l'éclairage public (études, conception, choix et qualité du matériel),

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

la réalisation et le suivi des travaux, (consultation des entreprises, choix des entreprises, suivi des travaux),  
- la réception des travaux et la remise des ouvrages.

Le montant des travaux est estimé à 169 895,46 € HT.

La participation financière du GRAND PERIGUEUX s'élève à 100 % de la dépense HT.

La commune de MARSAC SUR L'ISLE ne contribuera en aucun cas au financement de cette opération.

**Débats :** Jean-Marie MAIRE indique que suite à une réunion récente, la date de début des travaux est connue : le 17 février, la Communauté d'agglomération ayant notifié tardivement à l'entreprise la tranche liée à la réalisation de la piste cyclable. Les travaux qui se sont déroulés sur Coulounieix-Chamiers concernaient le réseau d'eau potable.

M. le Maire informe qu'un permis de démolir et un permis de construire seront déposés pour la reconstruction de la casse auto Route de Marival.

### **Vote :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

VALIDER les travaux susmentionnés ;

AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, la Commune de Coulounieix-Chamiers et le SDE 24.

## 2025/10. SDE 24 Effacement de réseaux Route du Chambon – tranche 2 – Convention d'occupation du domaine public

### **Présentation :**

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

M. le Rapporteur indique à l'assemblée que le SDE 24 dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la route du Chambon, tranche 2, a transmis 1 projet de convention d'occupation à la Commune pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 55 mètres et l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle communale AD 262.

La convention propose d'établir à demeure 1 servitude à titre gratuit sur 1 bande d'1 mètre de large pour la pose d'une canalisation souterraine de 55 mètres de long environ et l'implantation d'une armoire, d'un coffret et ses accessoires.

**Débats :** Jean-Marc Dutilleul qui réside dans le périmètre du projet s'étonne de ne pas être informé.

Jean-Marie Maire précise qu'un point sera fait avec l'entreprise en charge des travaux et le SDE24.

### **Vote :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

ACCEPTER la convention de servitude à passer avec le SDE 24 selon les modalités précitées; AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels actes authentiques à intervenir.

**AR Prefecture**

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

**2025/11. Contrôle des poteaux incendie – convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS)**

**Présentation :**

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur explique à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention annuelle reconductible pour la réalisation et la transmission des contrôles de débits et de pression des points d'eau incendie (PEI). Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des PEI concourant à la défense incendie.

Le contrôle technique périodique réalisé par le SDIS au titre de la présente convention et comprend :

- les contrôles de débit et de pression pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression (poteau d'incendie, bouche incendie, puisard d'aspiration et prise d'irrigation) ;
- les contrôles fonctionnels pour tous les PEI « accessibilité et visibilité, présence effective d'eau, bonne manoeuvrabilité et bon état des appareils... ».

Il précise que le tarif forfaitaire de la prestation est de 30€ TTC par point d'eau public connecté à un réseau d'eau sous pression. En 2024, il y avait 75 PEI répertoriés sur la Commune.

**Débats :** Thierry LAGARDE demande si les PEI présents dans la Zone d'activités Economiques (ZAE) de Péri-ouest sont compris dans la convention ?

Philippe VALLAEYS précise que ceux-ci relèvent de la Communauté d'agglomération qui est gère la ZAE.

Antoine SIOSSAC s'interroge sur le nombre de PEI et ce que cela représente au regard du territoire marsacois.

Philippe VALLEYS indique que la Commune est bien couverte et qu'il n'y a plus de problèmes de pression d'eau insuffisante sur certaines bornes.

**Vote :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER la convention relative à la participation du SDIS aux contrôles périodiques des PEI ci-annexée ;**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

**2025/12. Abrogation de la délibération n°2021/69 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie**

**Présentation :**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021/69 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à l'acquisition d'une

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie. Cette licence était exploitée précédemment sous l'enseigne Le Manguier, propriété de M. MAILHE Arnaud. Il informe que cette acquisition n'a pas pu se réaliser, le propriétaire ayant confié un mandat de vente à un prestataire externe lequel avait procédé à la cession sans qu'il en soit informé en temps réel. Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération susmentionnée.

Débats : pas de questions

### Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
VU le Code général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE DE :

**ABROGER** la délibération n°2021/69 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

## 2025/13. Information du Conseil municipal de la décision n° F/2025-01 relative à la fongibilité des crédits du 31/01/2025

### Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/28, le Conseil municipal a décidé de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ceci afin de faciliter l'exécution du budget.

Dans ce cadre, il informe que les crédits inscrits au budget pour le reversement de la TA 2023 perçue sur la ZAE de Péri-ouest à la Communauté d'agglomération étaient insuffisants. Le montant de TA à reverser s'élevait à 33 951,94 €. Les virements de crédits suivants ont donc été opérés.

	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>014 - Atténuation de produits</b>		
73913 - reversement sur taxes liées à l'urbanisme		5 500.00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		
6558 - Autres contributions	5 500.00 €	
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
777 - recettes et quote-part		2 000.00 €
<b>013 - Atténuation de charges</b>		
6419 - remboursement sur rémunérations	2 000.00 €	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
102296 - reprise sur taxe d'aménagement		2 000.00 €
<b>204 - Subvention d'équipement versée</b>		
2041582 - subvention d'équipement	2 000.00 €	

Débats : pas de questions

### Vote :

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

### 2025/14. Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

#### Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil municipal :

23/12/2024	Attribution des Marchés d'Assurance suite à Appel d'Offres, durée 4 ans du 01/01/2025 au 31/01/2028 Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL pour un montant de 16 212,16 € HT/an soit 17 613,45 € TTC/an Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL pour un montant de 5 017,35 € HT/an, soit 5 468,91 € TTC/an Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL pour un montant de 11 772,17 € HT/an, soit 14 042,75 TTC/an (franchises Véhicules Légers de 600 €, véhicules lourds 800 €, bris de glace 300 €, bris de machine 800 €) Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité : K-Ré pour un montant de 1 015,87 € HT/an, soit 1 152 € TTC/an Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : infructueux Lot 6 : assurance des prestations statutaires : RELYENS CNP pour un montant de 67 490,76 € TTC, taux de 5,81% sans charges patronales (décès, AT, maladie imputable au service, CLM, CLD)
30/12/2024	Signature d'une convention avec le SMD3 pour permettre l'obtention d'une aide financière pour l'acquisition de composteurs communaux.
03/01/2025	Dépôt d'une Déclaration Préalable – DP 024 256 25 00001 pour des travaux de remplacement d'une partie de la toiture du restaurant scolaire. DP accordée le 10/01/2025
28/01/2025	Notification par le TA de Bordeaux – décision du 28/01/2025 Préfecture de la Dordogne c/ Commune de Marsac-sur-l'Isle portant annulation du PC délivré tacitement à M. Jamal TAGUI le 2 novembre 2022.
13/01/2025	Vente d'une concession cinquantenaire au Cimetière du Claud Neuf (2 casernes) à M. et Mme CHEVIN Serge et Marie-Hélène, 4 rue de la Forêt - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
13/01/2025	Vente d'une concession cinquantenaire au Cimetière du Claud Neuf (4 cavurnes) à Mme LE BOUC Nathalie, 87 Route du Chambon – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE

Débats : M. le Maire fait remarquer que la Commune a eu de la chance de trouver à s'assurer, sauf pour la protection fonctionnelle, mais cela devrait se réaliser en suivant avec la SMACL. En effet, la presse fait largement écho de communes qui ne sont plus assurées.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Ensuite M. le Maire évoque le dossier de M. TAGUI qui se retrouve avec un chemin constructible et le fond de parcelle inconstructible. Le TA, suite au déféré de la Préfecture vient d'annuler le permis de construire.

Delphine DALESME suggère qu'à la prochaine révision du PLUi, la constructibilité de ce terrain soit demandée.

### Vote :

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

**2025/15. SDE 24 - convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

### Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que le SDE 24 afin d'accompagner les collectivités du territoire dans une rénovation pérenne et performante de leurs bâtiments publics, a élaboré la stratégie « DIRECT » (Dordogne - Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales) validée en Comité Syndical le 05/10/2022 dont les objectifs sont de :

- faciliter les démarches des collectivités;
- et garantir la bonne réalisation des projets d'amélioration énergétique.

Le SDE 24 se dote donc de moyens et d'une organisation structurée, en lien avec différents partenaires, afin de mutualiser un maximum de compétences et de répondre aux objectifs de DIRECT.

Dans ce cadre, le SDE 24 propose aux communes adhérentes une convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes ayant pour finalités :

- La mutualisation des procédures de passation des marchés (travaux et services) et ainsi la simplification des phases de la procédure de marché pour les membres ;
- Un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique ;
- La création d'une dynamique territoriale et le partage d'une vision homogène de la rénovation énergétique globale des bâtiments publics ;
- La réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opérations de travaux d'investissement.

Le groupement a pour mission de coordonner, d'harmoniser et d'optimiser les actions des différentes parties pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres par l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de tous travaux et de tous services associés et nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'investissement.

Le SDE 24 est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

L'ensemble des coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement (publication, mise en ligne des pièces, éventuels frais de reproduction ou d'envoi des dossiers, frais de gestion administrative et financière) est supporté par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement est chargé de nommer dès la signature de la convention un agent référent et un élu référent.

Le marché sera signé par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe par mandatement.

**AR Prefecture**

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_16-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

**Debats :** M. le Maire précise que le projet de rénovation de la salle Raffailac au complexe sportif ne sera pas intégré dans la convention avec le SDE 24, la Commune souhaitant choisir son maître d'œuvre.

**Vote :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*VU le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de Convention proposé par le SDE24*

**DECIDE DE :**

**AUTORISER l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

-----

L'ordre du jour est épuisé à 21h25

Le Maire,  
Yannick BIDAUD



Le Secrétaire de séance,  
Stéphane SOURMAY

